



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).


VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : 20 février 2025				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Saint-Édouard	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : février 2025	Nombre d'élèves : 160	Nom de la direction : Geneviève Allaire Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Geneviève Allaire (Dir.)
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Geneviève Allaire (Dir.) Carolane Lefrançois, psychoéducatrice Chantal Castonguay, TES Stéphanie Boissy, TES Comité de participation des enseignants (CPE)				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				


COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Les données colligées jusqu'à ce jour amènent à penser que la distinction entre l'intimidation, le conflit et la violence n'est pas toujours claire pour tous. Les élèves de l'école St-Édouard ne sont pas toujours conscients des conséquences psychologiques et physiques de leurs gestes et de leurs paroles envers les autres. Les données 2022-2023 soulignent un besoin de sensibilisation. Enfin, que ce soit pour les parents des élèves, le personnel scolaire ou encore les victimes, auteurs ou témoins d'actes d'intimidation, il est ressorti que les actions d'intervention et de prévention pour contrer la violence n'étaient pas toujours évidentes pour tous.</p> <p><u>Portait de la situation de l'école à l'année 2022-2023 (SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU SONDAGE PEVR)</u></p> <p><u>Réponses du personnel de l'école :</u> La très grande majorité des membres du personnel se sent en sécurité à l'école. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est également connu par la majorité du personnel de l'école St-Édouard.</p> <p><u>Réponses des élèves :</u> Les élèves mentionnent en majorité qu'ils se sentent bien à leur école. La grande majorité des élèves sait qu'il y a des adultes de confiance pour parler s'ils rencontraient un problème. La cour de récréation, les toilettes et les activités parascolaires ressortent comme des endroits plus à risque selon les élèves. Une minorité des élèves confirme avoir déjà vécu une situation d'intimidation ou de discrimination. Parmi les motifs, les caractéristiques physiques, le sexe et la situation familiale ont été soulevés.</p> <p><u>Réponses des parents</u> L'entièreté des parents ayant répondu au sondage mentionne que leur enfant se sent bien à l'école. De plus, la majorité des parents qui ont répondu au sondage affirment que leur enfant se sent en sécurité dans l'école. Malgré le fait qu'une majorité des parents mentionne que leur enfant a vécu une situation difficile dans l'école, les parents indiquent savoir vers qui se diriger au sein de l'établissement pour recevoir de l'accompagnement et s'assurer que la situation soit</p>	<p>Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les Liens vers les questionnaires du primaire.</p> <p> 2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p>

	<p>prise en charge. Une minorité de parents affirme que leur enfant a vécu une situation d'intimidation ou de discrimination. Parmi les motifs, les performances scolaires, l'origine ethnique, l'identité ou expression de genre et les caractéristiques physiques ont été soulevées. La majorité des parents croit que les adultes font des efforts pour que l'école soit un lieu sécuritaire.</p> <p>En tenant compte de l'impact inégalable de l'intimidation sur la santé psychologique et physique des jeunes, un portrait à jour de la situation actuelle devra être envisagé pour l'année scolaire 2024-2025. Un questionnaire de l'environnement socioéducatif (Q.E.S.) sera envoyé aux parents, aux élèves et au personnel de l'école à l'automne 2024.</p>	
<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intervenir efficacement dans les situations de violence et d'intimidation à l'école, dont les violences à caractère sexuel. 2. Différencier les situations de conflit, de violence et d'intimidation auprès des intervenants scolaires, des parents et des élèves. 3. Sensibiliser les élèves aux impacts négatifs des mots, des attitudes et des gestes qu'ils peuvent utiliser. 		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de postes de surveillance dans les endroits ciblés comme les casiers, la cage d'escalier et le corridor des classes. - Réduction des déplacements des élèves dans l'école en imposant un permis pour circuler (récréations, classes et service de garde). - Animation d'ateliers pour développer les compétences sociales de nos élèves. (ateliers sur les habiletés sociales à la pièce selon les besoins) - Mise en place de récréations organisées, structurées et animées. - Accompagnement et modélisation à la résolution de conflits avec les pairs pendant les heures de cours. - Instauration d'activités sportives organisées lors de la période du dîner. - Ateliers sur la cyberintimidation au 3e cycle (Benado). - Ateliers dans les classes pour différencier les rôles du témoin, de la victime et de l'auteur. - Enseignement du programme d'éducation à la sexualité de l'école québécoise inclus dans le programme CCQ + visite de l'infirmière au 3^e cycle. - Valorisation des attitudes et des comportements prosociaux, pacifiques et positifs. (Billets d'information [billets jaunes]/Billets Harmonie, Pierres précieuses) - Mise en place d'une procédure d'intervention commune, protocole-école en gestion de crise. - Projet-pilote sur les coins d'apaisement en classe (3 classes en 23-24 et local aménagé des TES en 24-25 + ajout de classe pour 25-26) - Soutien visuel dans l'école offrant un rappel des étapes de résolution de conflits (TOPLÀ) - Dossards visibles pour les surveillants sur la cour afin qu'ils soient facilement repérés par les élèves qui ont besoin de se référer à eux. - Création du comité SAD (S'amuser aux dîners) afin d'impliquer des jeunes dans la planification et l'animation de moments agréables et amusants aux récréations. - Consignation systématique dans l'outil Baromètre par la direction et les TES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'intervention en cas d'acte d'intimidation - Plan de surveillance sur la cour d'école - Ressources externes (policiers-éducateurs, etc.) - Rencontres avec le comité SÉ (intimidation et violence) pour toutes questions, mise à jour et documents de références - Intimidation et violence à l'école Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur (gouv.qc.ca) Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence - Synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf

	<i>Mesures à modifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la résolution de conflits avec les pairs pendant les récréations et les dîners - Ateliers dans les classes afin de démystifier le conflit, la situation de violence et l'intimidation. - Accompagnement et soutien auprès de l'équipe enseignante et SDG - Rappel en début d'année de la procédure à suivre pour signaler une situation d'intimidation ou de violence en toute confidentialité + suivi en cours d'année. - Ajout de cartables de consignation des comportements par les éducatrices et les surveillantes du SDG-SDM (à perfectionner) - Revoir l'implantation du programme Hors-Piste 	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un coin-résolution de conflit dans la cour de récréation. - Proposer des capsules vidéo pour les parents dans le but de démystifier les conflits et l'intimidation 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16 -Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB .pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 — Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx</p>

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de mesures préventives : Capsules d'information dans l'Info-Parents et sur le site Internet de l'école afin de démystifier le conflit, la situation de violence et l'intimidation. - Collaboration étroite entre les intervenants et les parents qui implique nécessairement de la diligence de la part de nos TES. - Encourager la dénonciation des actes d'intimidation et de violence à l'aide de l'adresse courriel sosintimidation071@cssdgs.gouv.qc.ca ou du téléphone de l'école 514 380-8899, poste 4711. - Distribution de documents (définitions, lois, plan de lutte) - Aide-mémoire dans l'agenda des élèves pour démystifier le conflit, la situation de violence et l'intimidation. - Transmission des règles de conduites et de mesures de sécurité - Rencontres multidisciplinaires pour discuter de certains cas d'élèves. - Appels, rencontre avec direction d'école <p>Modalités prévues pour impliquer les parents :</p> <p>Communication par un membre de l'équipe-école pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans Info-parents de la part des TES) ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; ○ Présenter les types d'intervention possible de l'équipe-école ; ▪ Diffusion de l'endroit se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école ▪ Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être traités en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.) ▪ Invitation à des activités ou à des moments de partage à l'école afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <p>Communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...); 	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Billets vivre en harmonie et billets d'information - moyen de communication et conséquences logiques harmonisées • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement
---	-------------------------------------	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; 	
	<i>Mesures à modifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du site Internet de l'école; ajout d'une section « ressources » pour les parents en lien avec l'intimidation, la cyberintimidation - Bonifier la section sur le site Internet de capsules informatives pour les parents. 	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Partagez le Guide Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. - À venir : Ajout le Code QR du guide de parents dans l'agenda et ajout d'une section « ressources » pour les parents et les élèves dans l'agenda. - Miser sur le fait qu'on est là pour travailler en équipe et qu'on doit mettre l'intérêt de l'enfant au cœur de toutes nos interventions. - Travailler avec les familles pour enrayer le discours des parents qui autorisent leur enfant à se défendre eux-mêmes par la violence au lieu d'aller voir l'adulte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : - Rendre disponible dans l'agenda scolaire :  <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Echéancier : automne 2023</p>

À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

Un élève, un parent ou un membre du personnel peut :
 → Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
 → Formuler une plainte officielle

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	Un adulte dans l'école (t.e.s., titulaire de classe, direction, etc.)
Comment contacter ces personnes ?	- Boîte de signalement pour les élèves près du secrétariat + billet de signalement dans l'agenda. - Téléphone de l'école : 514 380-8899, poste 4711 - Adresse courriel : sosintimidation071@cssdgs.gouv.qc.ca - Agenda des élèves - Courriel des intervenants de l'école
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	La direction et le service de psychoéducation
Exemples de modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement : — Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, technicienne du SDG, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : sosintimidation071@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste 4711 en expliquant la situation. — Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école ou dans l'agenda et la remettre à la direction. — Remplir un billet et le déposer dans la boîte près du secrétariat — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur	

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

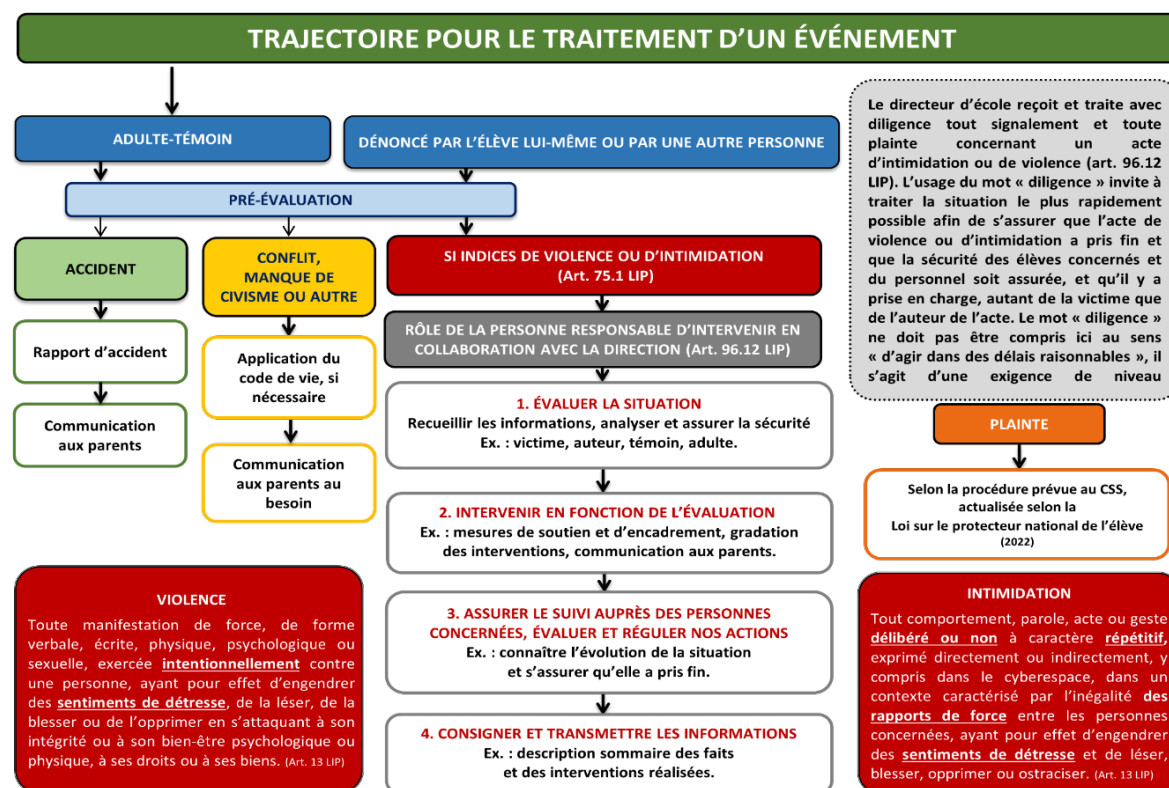
[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

	<p><u>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1833 336-6623 ou 1833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)• Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca)• signalements@education.gouv.qc.ca <p><u>Violences à caractère sexuel</u></p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.</p> <p>Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p>	
--	---	--

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Dénonciation de la situation
2. Réception du signalement
3. Analyse de situation et évaluation : cueillette d'information et jugement de la situation (fréquence, impact, intention, reconnaissance).
4. Intervention (rencontre de l'auteur, de la victime et des témoins + assurer la sécurité immédiate des personnes concernées)
5. Consignation et choix des interventions à effectuer (avec la direction selon la situation et les besoins)
6. Communication avec les élèves impliqués et les parents.
7. Application des sanctions et des mesures d'encadrement et de soutien.
8. Suivi auprès des mesures mises en place par les intervenants. Suivi auprès des parents.
9. Une plainte formelle peut être faite à la direction d'établissement, au besoin.



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

- Rapport d'événement du CSSDGS
- Code de vie de l'école
- Document : [Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)
- Document : [Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)
- Document : [Contrat de non-intimidation.docx](#)
- Document : [Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

Nouveauté 25-26 :

Le processus d'intervention lors de situations d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel https://o365csdgs.sharepoint.com/SitePages/intervention_intimidation-violence.aspx?csf=1&web=1&e=K82JsS

<p><i>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</i></p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;</p> <p>Liste des formations obligatoires :</p> <p>-Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel (janvier 2025)</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</p> <p>Liste des mesures de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les « trous de sécurité »; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>les-violences-VF.pdf (ctreg.qc.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
--	---	---

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à propositions où les élèves peuvent y déposer des billets de signalement, etc.) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au cœur de nos interventions</p>							
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :</p>	<table border="1" data-bbox="505 654 1755 1367"> <thead> <tr> <th data-bbox="505 654 921 695">Mesures pour la victime</th> <th data-bbox="921 654 1338 695">Mesures pour l'auteur</th> <th data-bbox="1338 654 1755 695">Mesures pour les témoins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="505 695 921 1367"> <ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'écoute et d'empathie. - Proposer des solutions pour contrer la violence et l'intimidation. - Participer à des activités pour développer les habiletés sociales. - Encourager l'élève à exprimer ses émotions. - Possibilité d'élaborer un plan d'action pour assurer sa sécurité. - Lui rappeler qu'il est important de dénoncer. </td> <td data-bbox="921 695 1338 1367"> <ul style="list-style-type: none"> - Le sensibiliser sur les conséquences des gestes posés. - Un suivi sera fait par les intervenants de l'école. - Réflexion et réparation à la victime. - Au besoin, prévoir des rencontres individuelles avec l'éducateur spécialisé. - Possibilité d'élaborer un plan d'action ou un plan d'intervention pour s'assurer qu'il n'y ait pas de récidive. </td> <td data-bbox="1338 695 1755 1367"> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'élaborer un plan d'action pour assurer la confidentialité et la sécurité. - Faire preuve d'écoute et d'empathie. - Lui offrir du renforcement et de la reconnaissance. - Le sensibiliser à ce que vit la victime. - Éduquer le témoin sur l'importance de son rôle. </td> </tr> </tbody> </table>	Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'écoute et d'empathie. - Proposer des solutions pour contrer la violence et l'intimidation. - Participer à des activités pour développer les habiletés sociales. - Encourager l'élève à exprimer ses émotions. - Possibilité d'élaborer un plan d'action pour assurer sa sécurité. - Lui rappeler qu'il est important de dénoncer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le sensibiliser sur les conséquences des gestes posés. - Un suivi sera fait par les intervenants de l'école. - Réflexion et réparation à la victime. - Au besoin, prévoir des rencontres individuelles avec l'éducateur spécialisé. - Possibilité d'élaborer un plan d'action ou un plan d'intervention pour s'assurer qu'il n'y ait pas de récidive. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'élaborer un plan d'action pour assurer la confidentialité et la sécurité. - Faire preuve d'écoute et d'empathie. - Lui offrir du renforcement et de la reconnaissance. - Le sensibiliser à ce que vit la victime. - Éduquer le témoin sur l'importance de son rôle. 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p> <p>Aide-mémoire pour la direction.pdf</p>
Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins						
<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'écoute et d'empathie. - Proposer des solutions pour contrer la violence et l'intimidation. - Participer à des activités pour développer les habiletés sociales. - Encourager l'élève à exprimer ses émotions. - Possibilité d'élaborer un plan d'action pour assurer sa sécurité. - Lui rappeler qu'il est important de dénoncer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le sensibiliser sur les conséquences des gestes posés. - Un suivi sera fait par les intervenants de l'école. - Réflexion et réparation à la victime. - Au besoin, prévoir des rencontres individuelles avec l'éducateur spécialisé. - Possibilité d'élaborer un plan d'action ou un plan d'intervention pour s'assurer qu'il n'y ait pas de récidive. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'élaborer un plan d'action pour assurer la confidentialité et la sécurité. - Faire preuve d'écoute et d'empathie. - Lui offrir du renforcement et de la reconnaissance. - Le sensibiliser à ce que vit la victime. - Éduquer le témoin sur l'importance de son rôle. 						

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Travaux communautaires ; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe. 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et des conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>Exemple :</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.); ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.